



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DOM-ROM : La Réunion

Question écrite n° 35141

Texte de la question

M. Didier Robert attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la question de l'illettrisme à La Réunion. Une enquête de l'INSEE récemment publiée révèle que La Réunion compte environ 111 000 personnes âgées de 16 à 65 ans en grande difficulté dans les exercices simples de communication par écrit. Ces personnes, dont la plupart ont été scolarisées en France, n'ont pas acquis les compétences de base qui leur permettent d'être autonomes dans certaines situations de la vie quotidienne. Ces résultats sont encore plus préoccupants qu'en métropole : Le taux d'illettrisme sur le département est plus du double de celui de métropole où il s'élève à 9 %. Dans un contexte de chômage important (25 %) et de marché du travail de plus en plus sélectif, les personnes maîtrisant mal la lecture et l'écriture ont sans aucun doute plus de difficultés à trouver un emploi. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour répondre à cette situation préoccupante.

Texte de la réponse

La situation décrite dans l'île de la Réunion est malheureusement conforme aux données observées au plan national. Sur les quelque trois millions de personnes concernées par l'illettrisme, plus de la moitié ont plus de quarante-cinq ans. Ainsi, le pourcentage de personnes victimes de l'illettrisme est de 4,5 % chez les jeunes alors qu'il monte à 14 % dans la tranche d'âge quarante - quarante-cinq ans. Le ministère de l'éducation nationale est très conscient de la gravité du problème et de nombreuses mesures de remédiation ont été prises à tous niveaux. Aussi, afin notamment de lutter contre l'illettrisme des plus jeunes, le ministère de l'éducation nationale a mis en oeuvre une réforme de l'enseignement primaire. Les programmes parus au Bulletin officiel du 19 juin 2008 fournissent aux enseignants des repères précis quant aux objectifs à poursuivre dans les différents domaines de compétences qui concourent à l'apprentissage de la lecture, notamment le vocabulaire. Ces repères sont également déclinés par niveau de classe sous forme de progressions. Des protocoles nationaux d'évaluation bilan conçus par rapport aux paliers du socle commun, en CE1 et en CM2, permettront de déterminer les acquis de chaque élève, et les résultats en seront communiqués aux familles. L'évolution de ces résultats dans le temps permettra de mesurer les résultats de l'action de l'école. Une aide individualisée de deux heures hebdomadaires pour chaque élève qui rencontre des difficultés dans ses apprentissages a été mise en place. Le cas échéant, des stages de remise à niveau entre la fin du CM1 et l'entrée en 6e pourront être organisés pendant les vacances par des enseignants volontaires. C'est sur cette aide individualisée qu'il a été choisi de recentrer les moyens, afin précisément de lutter contre l'illettrisme. L'accompagnement éducatif sera par ailleurs progressivement généralisé pour constituer une offre complémentaire hors du temps d'enseignement proprement dit. Ensuite, au collège, plusieurs mesures ont été prises pour poursuivre l'effort engagé dans le premier degré. Ainsi, les nouveaux programmes d'enseignement pour le collège, élaborés dans la continuité des programmes de l'école primaire, mettent l'accent sur l'apprentissage de la grammaire et du vocabulaire. De même, afin d'adapter l'enseignement à chaque élève, des programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE) ont été mis en place. Les PPRE sont constitués d'une action spécifique d'aide et, le cas échéant, d'un ensemble d'aides coordonnées. Pour en garantir l'efficacité, cette action spécifique est

intensive et de courte durée. Une évaluation, en fin de prise en charge, permet d'établir un bilan des compétences acquises par l'élève au regard des objectifs à atteindre à la fin du cycle et de les situer au regard des exigences du socle commun. Depuis la rentrée 2008, l'accompagnement éducatif est généralisé à tous les collèges, publics et privés sous contrat. L'accompagnement éducatif aborde trois domaines : l'aide aux devoirs et aux leçons, la pratique artistique et culturelle, la pratique sportive. Sa mise en place constitue, dans un souci d'égalité des chances, une offre complémentaire hors du temps d'enseignement proprement dit. Le ministère de l'éducation nationale consulte régulièrement ses partenaires extérieurs : administration pénitentiaire, direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle et agence nationale de lutte contre l'illettrisme, dont la directrice a été reçue le mardi 18 novembre 2008 par la direction générale de l'enseignement scolaire pour faire le point sur les nombreuses actions menées par cette agence auxquelles le ministère contribue financièrement. Enfin, l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANCCI), qui a été créée à cette fin, sera tout à fait à même d'apporter au territoire réunionnais des solutions à ces difficultés.

Données clés

Auteur : [M. Didier Robert](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35141

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2008, page 9683

Réponse publiée le : 24 mars 2009, page 2858